

CONSEIL MUNICIPAL
SAMEDI 21 MARS 2026 à 9h30
PROCÈS-VERBAL

Convocation du dix-sept mars de l'an deux mille vingt-six, adressée à chaque conseiller pour la séance du Conseil municipal du vingt et un mars de l'an deux mille vingt-six.

Ouverture de la séance à 9h30.

ORDRE DU JOUR

- 1. Installation du Conseil municipal**
 - 2. Élection du Maire**
 - 3. Fixation du nombre d'Adjoints au Maire**
 - 4. Élection des Adjoints au Maire**
 - 5. Charte de l'Elu Local**
 - 6. Délégations du Conseil municipal au Maire**
 - 7. Fixation du nombre de sièges au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**
 - 8. Elections des membres élus siégeant au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**
 - 9. Désignation des délégués titulaires communaux au Syndicat Départemental d'Energie du Tarn – Territoire d'Energie Tarn (SDET)**
-
- **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 janvier 2026**
 - **Compte-rendu des délégations du Conseil au Maire**
 - **Questions diverses**

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars, à neuf heures trente, le Conseil municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Bernadette MARC, doyenne d'âge de l'Assemblée.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire - Mme Nathalie MARCHAND, M. Bernard CAPUS, Mme Nadia OULD AMER, M. Denis DEMERSSEMAN, Mme Muriel PHILIPPE, M. André SIMON, Mme Hanane MAALLEM, M. Cédric PALLUEL, Mme Laurence BLANC, M. Christian JOUVE, Mme Laurence ORCIVAL, M. Stéphane BERGONNIER, Mme Marie-Claude DRABEK, M. Jean-Pierre CABARET, Mme Cyndie SOMPAYRAC, M. Christian RIGAL, Mme Amélie LACOMBE, M. Sébastien MOREAU, Mme Marie-Laure GUET, M. Stéphane MARLIAC, Mme Bernadette MARC, M. Alain OURLIAC, Mme Andrée GINOUX, M. Julien LASSALLE, Mme Isabelle MARCHAL, Conseillers municipaux.

Excusés : Mme Manon STEMMELEN, M. Stephane FILLION, M. Charles PICHERY (procuration à M. Julien LASSALLE).

Secrétaire de séance : Mme Nathalie MARCHAND.

M. Raphaël BERNARDIN ouvre la séance en accueillant les nouveaux conseillers municipaux et remercie les élus de la minorité et de la majorité.

1. Installation du Conseil municipal

M. Raphaël BERNARDIN donne lecture des résultats de l'élection municipale et communautaire du 15 mars 2026 :

Nombre d'électeurs inscrits..... 7 330
Nombre de votants (enveloppes et bulletins sans enveloppe trouvés dans les urnes)... 4 506
Nombre de bulletins et enveloppes annulés..... 315
Nombre de suffrages exprimés..... 4 191

NOM DES LISTES	Nombre de suffrages obtenus par chaque liste	Nombre de sièges attribués à chaque liste
Liste « Un Avenir ensemble pour Saint-Sulpice »	2 603	24
Liste « Saint-Sulpice Demain »	1 588	5

M. Raphaël BERNARDIN dépose l'écharpe tricolore et laisse la présidence à **Mme Bernadette MARC**, la plus âgée des membres du Conseil municipal. (art. L. 2122-8 du CGCT).

Mme Bernadette MARC procède à l'appel et déclare les membres du Conseil municipal cités installés dans leurs fonctions.

Mme Bernadette MARC dénombre vingt-six (26) conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Mme Nathalie MARCHAND a été proposée et désignée en qualité de Secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2. Élection du Maire

Présidence de l'assemblée

Mme Bernadette MARC invite le Conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Mme Bernadette MARC rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Mme Bernadette MARC invite le Conseil municipal à constituer le bureau de vote pour les élections qui vont suivre.

Le Conseil municipal a désigné **Mme Muriel PHILIPPE** de la liste « Un Avenir ensemble pour Saint-Sulpice » et **M. Julien LASSALLE** de la liste « Saint-Sulpice Demain », comme assesseurs.

Composition du bureau de vote pour le scrutin de l'élection du Maire :

Présidente : Mme Bernadette MARC

Assesseurs : Mme Muriel PHILIPPE et M. Julien LASSALLE

Secrétaire de séance : Mme Nathalie MARCHAND

Déroulement du premier tour de scrutin

Mme Bernadette MARC invite les candidats potentiels aux fonctions de maire à se faire connaître.

Mme Bernadette MARC indique qu'il y a 2 candidats : M. Raphaël BERNARDIN et M. Julien LASSALLE.

Mme Bernadette MARC rappelle que le matériel électoral (bulletin de vote et enveloppe) est à disposition sur la table de décharge et informe que des isolements sont mis à leur disposition puis elle procède à l'appel de chaque conseiller municipal.

Les conseillers votent un par un. A l'appel de son nom, le conseiller s'approche de la table de vote. Il fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes sont annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Mme Bernadette MARC énonce les résultats du premier tour de scrutin.

Mme Bernadette MARC proclame M. Raphaël BERNARDIN Maire. **M. Raphaël BERNARDIN** est immédiatement installé et préside la séance.

Mme Bernadette MARC remet à **M. Raphaël BERNARDIN, Maire**, l'écharpe tricolore avant de procéder à un discours.

Discours

Discours de **Mme Bernadette Marc** :

« Pour la 3ème fois, j'ai l'honneur et la joie de nommer Raphaël BERNARDIN maire de Saint-Sulpice-la-Pointe. Merci M. le Maire, pour votre travail et votre présence, pendant ces huit années au service de nos concitoyens.

Vous avez choisi des personnes compétentes et dévouées. Certes, vous avez dû affronter des difficultés, des remarques désobligeantes, mais avec le soutien de votre épouse et de toute l'équipe, Saint-Sulpice-la-Pointe est devenue la « Petite Ville de Demain ».

Soyez remercié et récompensé pour ces nuits sans sommeil. Toute l'équipe, les agents de la Mairie et moi-même vous souhaitons, pour les années à venir, de beaux jours à vivre et à partager. »

M. le Maire remercie Mme Bernadette MARC, et procède à un discours à son tour.

Discours de **M. Raphaël BERNARDIN** :

*« Mesdames, Messieurs,
Chers habitants de Saint-Sulpice-la-Pointe,*

Je souhaite commencer ce discours par un mot simple mais tellement important : Merci.

Merci aux Saint-Sulpiciennes et aux Saint-Sulpiciens qui se sont déplacés, qui ont voté, et qui ont fait vivre la démocratie dans notre Commune, avec un taux de participation à ces élections municipales de 61,5 %.

Dans une époque où l'engagement citoyen est parfois fragilisé, cette mobilisation a une grande valeur. Elle honore notre ville et ses habitants.

Les habitants de Saint-Sulpice-la-Pointe ont fait un choix clair, net et incontestable.

La liste que je conduisais « Un Avenir Ensemble pour Saint-Sulpice » est élue dès le premier tour, avec 62,11 % des voix.

Ce résultat, mes colistiers et moi-même, nous le recevons avec beaucoup de gratitude, beaucoup d'humilité, mais aussi avec une immense responsabilité. Car derrière ce vote, il y a bien plus qu'un score et des pourcentages. Il y a une confiance. Il y a une fidélité. Il y a aussi, je le crois, une reconnaissance du travail accompli depuis maintenant huit ans.

Depuis huit ans, avec nos colistiers, nous sommes sur le terrain. Depuis huit ans, nous sommes à l'écoute des citoyens. Depuis huit ans, sans relâche, nous agissons, avec sérieux, avec constance, avec sincérité. Et dimanche dernier, les Saint-Sulpiciens nous ont dit clairement : Continuez.

Alors oui, je prends devant vous, aujourd'hui, un engagement solennel, avec cette écharpe que je viens de revêtir.

Nous tiendrons la ligne que nous avons annoncée pendant cette campagne. Nous garderons le cap initié depuis 8 ans. Et nous continuerons à agir dans le concret, à rechercher des résultats, à transformer notre Ville et à défendre un service public de qualité, exigeant, proche des habitants et à la hauteur de ce que notre Commune mérite.

Je veux également remercier très sincèrement l'ensemble des agents municipaux, les assesseurs, ainsi que tous les citoyens bénévoles qui ont contribué à la bonne tenue du scrutin. Grâce à eux, grâce à vous, cette journée démocratique s'est déroulée dans le sérieux, dans l'ordre républicain et dans le respect de chacun et chacune.

Aujourd'hui, j'ai également une pensée très chaleureuse pour nos anciens colistiers, nos anciennes colistières, et pour tous ceux qui, à nos côtés, ont contribué à écrire cette histoire collective. Rien de ce qui a été construit ne l'a été seul. Beaucoup de lignes ont bougé depuis 8 ans, grâce à une mobilisation collective, grâce à des femmes et des hommes, des citoyens de notre Commune, engagés au service de l'intérêt général. Je compte sur celles et ceux qui ne siègeront pas au Conseil municipal pour continuer à faire vivre cette dynamique autrement.

Je veux aussi saluer l'équipe Saint-Sulpice Demain, vous vous êtes engagés, vous avez participé et défendu vos convictions. Ensemble, nous avons fait vivre la démocratie. 37.89% des habitants vous ont fait confiance. Soyez à la hauteur durant cette mandature.

Comment ne pas dire un mot à mes colistières et colistiers, mes collègues, mes compagnons, mes amis de la liste « Un avenir ensemble pour Saint-Sulpice » qui siègeront pendant 6, peut-être 7 ans, au Conseil municipal. À vous aussi revient une grande part de cette victoire. La mission qui nous est confiée est le plus beau des honneurs, celui d'écrire une page de l'histoire de notre commune. C'est ça notre responsabilité.

Parce qu'une victoire électorale n'est pas seulement un résultat. C'est une responsabilité collective. C'est une aventure d'abord humaine. C'est un engagement au service, de manière inconditionnelle, des autres.

Notre mandat sera guidé par deux grandes exigences.

La première, c'est de rendre aux habitants la confiance qu'ils nous ont accordée. Cela veut dire être présents aux instances de travail, dans les commissions, au Conseil municipal avec assiduité, mais également sur le terrain. Cela veut aussi dire travailler sans relâche, avec sérieux et proximité. Mais également tendre la main à celles et ceux qui n'ont pas voté pour nous. Car être maire, ce n'est pas gouverner pour un seul camp. C'est servir l'ensemble de ses citoyens et c'est servir totalement sa commune.

Je le dis avec franchise : je souhaite un débat local au sein de Conseil municipal pendant cette mandature : respectueux, républicain et apaisé. Je respecte la démocratie. Je respecte le pluralisme. Et je forme le vœu que nous puissions travailler, majorité et opposition, dans un esprit de responsabilité et de courtoisie, au service exclusif des habitants.

Ma deuxième exigence, c'est de faire rayonner Saint-Sulpice-la-Pointe. Elle le mérite tant. De la faire mieux connaître, même aux Toulousains. De renforcer son attractivité. De poursuivre sa transformation, ici dans le Tarn et Agout. De lui donner toute la place qu'elle mérite.

Cela passera par une présence encore plus forte à l'intercommunalité Tarn-Agout, par un travail sans relâche avec nos partenaires, dont on a commencé : l'État, la Région Occitanie, le Département, et par une ambition renouvelée pour le développement économique, notamment avec le développement des Portes du Tarn.

Nous avons des atouts. Saint-Sulpice-la-Pointe a de l'énergie à revendre. Saint-Sulpice-la-Pointe a un bel avenir devant elle. Et cet avenir, nous allons continuer à le bâtir ensemble.

Ce matin, je ne ressens ni triomphalisme, ni esprit de revanche. Je ressens de la reconnaissance, de la gratitude, de la détermination. Et plus que jamais, je ressens l'honneur immense de servir ma Commune que j'aime.

Merci pour votre confiance. Merci pour votre engagement, chez colistiers, chères colistières. Merci pour cette belle victoire. Et maintenant, chers Elus, au travail. »

M. le Maire donne la parole à M. Julien LASSALLE.

Discours de **M. Julien LASSALLE** :

« Les électeurs ont tranché. Évidemment, on prend acte des résultats et on souhaite le meilleur pour notre Ville.

A titre personnel, je tenais ici à témoigner mon respect et ma considération vis-à-vis de celles et ceux qui s'engagent pour la Commune, puisque pour moi c'est à la fois le premier Conseil municipal de ce nouveau mandat et ce sera le dernier. Je l'ai dit publiquement, j'ai maintenant d'autres aspirations qui m'amèneront à m'engager autre part, différemment, et en tout cas, envisager différemment ma carrière professionnelle.

Je laisse la place à de nouveaux visages. Je pense, sans trahir leur état d'esprit, que ce sera une opposition exigeante comme nous l'avons été jusqu'à présent. Mais avec un sentiment, un état d'esprit, une envie de faire avancer un certain nombre de propositions de notre programme. Je pense, pour ceux qui ont été attentifs aux différentes propositions que vous avez portées et que nous avons porté, certaines peuvent se rejoindre. Notamment, nous avons évoqué l'aménagement du Castella, l'aménagement du centre-ville, mais aussi sur des dossiers comme la santé qui pour nous, en tout cas, sera une priorité de ce mandat. On souhaite évidemment que le dossier de l'accessibilité aux soins puisse avancer convenablement.

Je partage avec vous l'intérêt évident de davantage de coopération intercommunale. Je pense que dans un contexte de difficultés budgétaires pour les communes, tout passe par la mutualisation et donc par le renforcement de la coopération intercommunale. J'espère que sur le dossier de la santé, l'intercommunalité prendra le leadership. Il y a effectivement à disposition des locaux acquis en 2023 que l'on peut proposer à la CCTA si elle le souhaite.

Vous avez évoqué aussi la question de la ZAC des Portes du Tarn. Je pense qu'effectivement, il faut que le dossier avance. Il faut surtout que les gens qui seront au SMIX demain, acceptent l'idée de revoir la stratégie de commercialisation, et que l'on sorte un peu de cette idée de faire des grandes parcelles parce que l'on va attirer de l'industrie. Je pense qu'aujourd'hui, force est de constater que la réindustrialisation du pays n'est pas encore actée, et que la demande est plutôt sur des parcelles plus petites, pour répondre à une demande des PME et PMI. En tout cas, j'espère que ce sera entendu et que de fait, le dossier de la ZAC des Portes du Tarn avancera en ce sens.

Ne pas oublier non plus les engagements qui ont été pris au niveau de la piscine. Puisqu'on sentait un peu, sur la fin, des réticences de la part de certains membres de la CCTA - je ne dis pas de tous - de peut-être de ne pas aller vers la rénovation du bassin intérieur. Il faut que ces engagements soient respectés pour l'avenir.

Voilà en tout cas, ce que j'avais à dire sur les sujets. On verra les équilibres politiques qui se dessineront à la CCTA. J'ai cru comprendre que M. BERNARDIN, vous seriez éventuellement candidat à la Présidence de la CCTA, en tout cas c'est ce qui se dit, on verra bien. Sur ce point-là, je pense qu'il faut quand même faire attention aux équilibres politiques que l'on veut créer au sein de la CCTA et notamment à la dimension de toutes ces communes rurales qui pourraient se sentir

dépossédées si c'était la Commune de Lavaur ou la Commune de Saint-Sulpice qui venait à prendre la présidence.

Je termine là-dessus. Je vous souhaite le meilleur pour la suite et je souhaite le meilleur pour notre Ville. Merci. »

M. le Maire remercie M. Julien LASSALLE.

3. Fixation du nombre d'Adjoints au Maire (DL-260321-023)

M. le Maire informe l'Assemblée qu'en application de l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine le nombre d'Adjoints au Maire sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Pour Saint-Sulpice-la-Pointe, l'effectif légal du Conseil municipal étant de 29 membres, le nombre maximal des adjoints au maire pouvant être créé est calculé comme suit : $29 \times 30 \% = 8,70$ (arrondi à l'entier inférieur), ce qui permet au maximum la création de 8 sièges.

M. le Maire propose à l'Assemblée de procéder au vote à main levée. L'Assemblée accepte à l'unanimité.

Le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu les articles L. 2122.1, L 2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la proposition de Monsieur le Maire portant sur la création de 7 postes d'adjoint ;
- Considérant l'importance et la diversité des tâches à accomplir qui requièrent des compétences spécifiques ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

3 abstentions du groupe minoritaire « Saint-Sulpice Demain ! »

(M. Julien LASSALLE, Mme Isabelle MARCHAL,

M. Charles PICHERY (procuration à M. Julien LASSALLE)).

- De fixer à sept (7), le nombre d'Adjoints au Maire.

Débat :

Ce point ne suscite aucun débat.

4. Élection des adjoints au maire

Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

M. le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal. **Chaque liste doit être complète et composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.**

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

M. Raphaël BERNARDIN laisse un délai de 5 minutes pour le dépôt des listes candidats aux fonctions d'adjoint auprès du maire.

Mme Hanane MAALLEM présente sa liste :

Rang	Candidat
Première adjointe	Hanane MAALLEM
2ème Adjoint	Stéphane BERGONNIER
3ème Adjointe	Laurence BLANC
4ème Adjoint	Bernard CAPUS
5ème Adjointe	Nathalie MARCHAND
6ème Adjoint	Denis DEMERSSEMAN
7ème Adjointe	Nadia OULD AMER

M. le Maire indique qu'une (1) liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire est déposée.

M. le Maire procède à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau.

Résultats du premier tour de scrutin

M. le Maire invite tous les conseillers municipaux à prendre part au vote avec le matériel électoral (bulletin de vote et enveloppe) déposé sur la table de décharge.

Les conseillers votent un par un à l'appel de leur nom, et après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par le bureau de vote précédemment constitué.

M. le Maire énonce les résultats du premier tour de scrutin.

Proclamation de l'élection des adjoints

M. Raphaël BERNARDIN proclame et déclare installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Hanane MAALLEM.

RANG DES ADJOINTS	NOM	PRENOM
1ère Adjointe	MAALLEM	Hanane
2ème Adjoint	BERGONNIER	Stéphane
3ème Adjointe	BLANC	Laurence
4ème Adjoint	CAPUS	Bernard
5ème Adjointe	MARCHAND	Nathalie
6ème Adjoint	DEMERSSEMAN	Denis
7ème Adjointe	OULD AMER	Nadia

5. Charte de l'Elu local (DL-260321-024)

M. le Maire informe l'Assemblée qu'en la Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du Conseil municipal, soit donnée lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cette Charte a été modifiée et complétée par la Loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, en y intégrant désormais les droits et devoirs des élus et en créant deux nouvelles obligations, dont celle relative à la déclaration des cadeaux, invitations et avantages reçus dans l'exercice du mandat.

Il est procédé à la lecture de l'ensemble des dispositions relatives aux obligations (art L.1111-13 du CGCT) et aux droits des élus locaux (art L.1111-14 du CGCT) constituant ladite Charte et ce document est remis aux conseillers lors de la première réunion du Conseil municipal, accompagné d'une copie du chapitre III du CGCT consacre aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (art. L.2123-1 à L.2123-35 et R.2123-1 à D.2123-28 CGCT).

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;
- Vu la Loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;
- Vu la charte et le statut de l'élu local qui lui ont été remis, dont lecture en a été faite en séance ;
- Considérant l'intérêt pour chaque élu d'être informé de leurs obligations et d'adopter les bonnes pratiques dès le début du mandat ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- De prendre acte de la lecture de la Charte de l'Elu local.
- D'attester qu'il lui a été remis ladite Charte de l'Elu, accompagnée d'une copie du chapitre III du CGCT consacre aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (art. L.2123-1 à L.2123-35 et R.2123-1 à D.2123-28 CGCT).

Débat :

M. le Maire informe qu'en 2020, les élus devaient signer la Charte de l'Elu local. A présent, en raison de la simplification administrative, la Charte n'a plus à être signée.

6. Délégations du Conseil au Maire (DL-260321-025)

M. le Maire informe l'Assemblée que l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre des compétences qui sont les siennes, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Ainsi, trente-et-une (31) matières peuvent être déléguées, en tout ou partie, le Conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

En outre, que sauf à ce que le Conseil municipal s'y oppose expressément, le Maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint, ou à un Conseiller municipal, les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Le Maire délégataire du Conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'Assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du Conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;
- Vu la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation et la déconcentration, dite 3DS ;
- Vu le Décret n° 2026-118 du 20 février 2026 portant mesures de simplification de l'action publique locale et des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs groupements ;
- Considérant l'intérêt de prendre toute mesure visant à favoriser une bonne administration des affaires communales ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

*3 abstentions du groupe minoritaire « Saint-Sulpice Demain ! »
(M. Julien LASSALLE, Mme Isabelle MARCHAL,
M. Charles PICHERY (procuration à M. Julien LASSALLE)).*

- De déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, en application de l'article L. 2122-22 du CGCT, et dans les conditions précisées ci-après, les pouvoirs suivants :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites des crédits inscrits au chapitre 16 du Budget de l'exercice, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code quels que soient le montant du bien à préempter et les conditions de cette préemption ;

16° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, en précisant que cette délégation d'ester en justice est générale et vaut pour toutes les instances portées devant les juridictions de l'ordre judiciaire, tant civiles que pénales, ou devant les juridictions de l'ordre administratif et ce quel que soit le degré de juridiction, ainsi que de se porter partie civile pour défendre les intérêts de la Commune, et solliciter en conséquence, devant

la juridiction compétente, des dommages-intérêts en réparation du préjudice subi par la Commune de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

- a. Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la Commune ;
- b. Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires, nécessitant en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la Commune ;
- c. Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant en demande ou en défense de faire valoir les intérêts de la Commune ;
- d. Dépôt de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la Commune du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures ;
- e. Engagement et gestion des procédures de règlement alternatif des conflits (notamment les procédures de médiation, de conciliation ou d'arbitrage), qu'elles soient juridictionnelles ou pré-juridictionnelles, et homologation juridictionnelle des transactions lorsque celles-ci mettent fin à une procédure ;
- f. Négociation et conclusion des transactions dont les conséquences financières pour la Commune n'excèdent pas 1 000 € au total.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux quel que soit le montant des indemnités ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la Loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 500 000 € ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la Commune et quel que soient le montant du bien à préempter et les conditions de cette préemption, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la Commune, sans condition, notamment au regard de son montant, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation susvisée est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement ou en investissement, quel que soit la nature de l'opération et pour des subventions ne dépassant pas 1 500 000 € HT ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification pour l'ensemble des biens municipaux pour projets inscrits au Budget communal ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur au seuil fixé par décret, soit 200 €. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au Conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

- De stipuler que les décisions prises en application de la présente délibération portant délégations du Conseil municipal au Maire pourront être signées, en cas d'absence ou d'empêchement du maire, par tout adjoint, agissant par délégation du maire, dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du CGCT et conformément à l'article L. 2122-23 dudit Code.
- De préciser que le Maire rendra compte des décisions à chacune des séances du Conseil municipal.

Débat :

Ce point ne suscite aucun débat.

7. Fixation du nombre au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) (DL-260321-026)

M. le Maire informe l'Assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) anime une action générale de prévention et de développement social dans la Commune. L'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles dispose que le CCAS est un établissement public administratif administré par un Conseil d'administration présidé par le Maire.

Outre son Président, le Conseil d'administration comprend des membres du Conseil municipal élus en son sein, à la représentation proportionnelle ainsi que des membres nommés par le Maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, à la suite de chaque renouvellement du Conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

Au nombre des membres nommés doivent figurer des membres :

- représentant des associations qui œuvre dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales,
- représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- représentant des associations de personnes handicapées du département.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'Action sociale et des familles ;
- Vu la proposition de M. le Maire fixant à 9 le nombre de représentants du Conseil municipal au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à élire à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

- Considérant qu'il est réglementaire de fixer le nombre de sièges du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

M. le Maire propose à l'Assemblée de procéder au vote à main levée. L'Assemblée accepte à l'unanimité.

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- De fixer à 18 le nombre total de sièges au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), en plus du Maire, Président de droit.
- De mentionner que 9 sièges sont attribués aux membres du Conseil municipal et 9 sièges aux membres nommés par le Maire.

Débat :

M. Julien LASSALLE indique avoir une question de formalisme. Il relève que le projet de délibération qui a été envoyé n'est pas celui présenté en séance. Il a eu les services au téléphone afin de donner trois noms de son équipe, mais se questionne quant à la validité de la délibération, compte tenu du fait qu'il ne lui ait pas parvenu la bonne délibération.

M. le Maire indique que la modification porte sur la forme. Il précise qu'au lieu de proposer 12 sièges, il en propose 19, ce qui représente 9 sièges pour les élus municipaux, répartis en 6 sièges pour l'équipe majoritaire et 3 sièges pour l'équipe minoritaire. Le reste est inchangé. **M. le Maire** indique que c'est ce qu'il propose et demande si cela convient à M. Julien LASSALLE.

M. Julien LASSALLE indique que cela lui convient et demande s'il est possible de lui renvoyer la note corrigée.

M. le Maire enjoint aux services de renvoyer le point corrigé à M. Julien LASSALLE.

8. Elections des membres élus siégeant au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) (DL-260321-027)

M. le Maire informe l'Assemblée que l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles dispose que le CCAS est un établissement public administratif, géré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire. Outre son Président, le Conseil d'administration comprend des membres du Conseil municipal élus en son sein, à la représentation proportionnelle.

Il sera proposé d'établir une liste unique assurant la représentation de tous les groupes politiques, composée de 9 élus, dont 6 représentants de la liste la liste « Un Avenir ensemble pour Saint-Sulpice » et 3 représentants de la liste « Saint-Sulpice Demain ».

M. le Maire propose à l'Assemblée de procéder au vote à main levée. L'Assemblée accepte à l'unanimité.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'Action sociale et des familles ;
- Vu la délibération n° DL-260321-027 fixant à 9 le nombre de représentants du Conseil municipal au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à élire à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- Vu le renouvellement général des conseillers municipaux intervenu suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2026 ;
- Considérant qu'il est réglementaire de procéder à l'élection des membres élus au Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- De procéder à l'élection à main levée des membres du Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Font acte de candidature pour chacune des listes représentées au sein de l'assemblée délibérante :

- Liste « Un Avenir ensemble pour Saint-Sulpice »
 - * Mme Hanane MAALLEM,
 - * Mme Laurence BLANC,
 - * Mme Bernadette MARC,
 - * M. André SIMON,
 - * M. Alain OURLIAC,
 - * Mme Marie-Claude DRABEK.
 - Liste « Saint-Sulpice Demain »
 - * Mme Isabelle MARCHAL,
 - * M. Charles PICHERY,
 - * M. Julien LASSALLE.
- D'élire en qualité de membres du Conseil municipal siégeant au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :
 - Liste « Un Avenir ensemble pour Saint-Sulpice »
 - * Mme Hanane MAALLEM,
 - * Mme Laurence BLANC,
 - * Mme Bernadette MARC,
 - * M. André SIMON,
 - * M. Alain OURLIAC,
 - * Mme Marie-Claude DRABEK.
 - Liste « Saint-Sulpice Demain »
 - * Mme Isabelle MARCHAL,
 - * M. Charles PICHERY,
 - * M. Julien LASSALLE.

Débat :

Ce point ne suscite aucun débat.

9. Désignation des délégués titulaires communaux au Syndicat Départemental d'Energie du Tarn – Territoire d'Energie Tarn (SDET) (DL-260321-028)

M. le Maire informe l'assemblée que le Syndicat de communes est un établissement public de coopération intercommunale sans fiscalité propre, associant des communes en vue d'œuvres ou de services d'intérêt intercommunal. La Commune est notamment représentée au Syndicat Départemental d'Energie du Tarn – Territoire d'Energie Tarn (SDET).

Ses compétences sont axées sur :

- La dissimulation des réseaux électriques (enfouissement ou installation des réseaux sur façade).
- La sécurisation du réseau électrique (remplacement des fils nus aériens par des fils torsadés).
- Le renforcement du réseau pour assurer la qualité de l'électricité et réduire les chutes de tension (création de transformateurs).
- Le raccordement au réseau (extension et branchement des particuliers dans les communes rurales).

En application des articles L. 5212-6 et L. 5212-7 du Code générale des collectivités territoriales, la représentation de la Commune au comité d'un syndicat de communes peut être déterminée, soit à raison de deux délégués, soit, si les statuts ont prévu des règles spécifiques, suivant les critères de répartition ainsi déterminés. Ainsi, la Commune dispose de deux délégués au SDET.

L'élection doit avoir lieu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour et l'élection aura lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. le Maire propose à l'Assemblée de procéder au vote à main levée. L'Assemblée accepte à l'unanimité.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33 ;
- Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET), en vigueur depuis le 3 octobre 2016 ;
- Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la Commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs ;
- Considérant que l'article 7.2.1.1 des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) prévoient que « les communes membres de population inférieure ou égale à 10 000 habitants élisent chacune deux délégués municipaux et les communes membres de population supérieure à 10 000 habitants élisent chacune quatre délégués municipaux » ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- De procéder à l'élection des deux représentants du Conseil municipal au Syndicat Départemental d'Energie du Tarn – Territoire d'Energie Tarn (SDET), au scrutin secret, à la majorité absolue, sauf si le Conseil accepte à l'unanimité de voter à main levée.

Font acte de candidature pour représenter la Ville auprès du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn – Territoire d'Energie Tarn (SDET) :

- * M. Alain OURLIAC
- * M. Christian RIGAL

- D'élire en qualité de délégués titulaires communaux au Syndicat Départemental d'Energie du Tarn – Territoire d'Energie Tarn (SDET) :

- * M. Alain OURLIAC
- * M. Christian RIGAL

➤ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 26 janvier 2026

Cf document joint

M. le Maire soumet le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 janvier 2026, à l'approbation des élus.

Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire explique que les conseillers municipaux nouvellement élus doivent approuver un procès-verbal de séance à laquelle ils n'ont peut-être pas assisté. Ce mécanisme qui peut paraître contre-intuitif, doit se faire ainsi.

➤ **Compte-rendu des délégations du Conseil au Maire**

N° Décision	Date	Objet / Description
DC-260123-007	23/01/2026	<p>Travaux de démolition et de reconstruction -Sulpice-la-Pointe » - Déclaration Sans Suite – Lot 17 Tribune télescopique</p> <p>Déclaration sans suite de la procédure concernant le lot n° 17 - Tribune télescopique en raison de modifications substantielles du besoin.</p>
DC-260210-008	10/02/2026	<p>MAPA n° 2023-FCS-06 - Fourniture et maintenance du matériel de lutte contre l'incendie - Avenant n°1</p> <p>Approbation de l'avenant n° 1 au marché public n° 2023-FCS-06 conclu avec la société EUROFEU, résultant d'une augmentation du coût unitaire des extincteurs conformes sans fluor par rapport aux modèles antérieurs. Le montant maximum annuel du marché est augmenté, passant de 13 000 € à 17 680 € HT, afin de permettre cette mise en conformité du parc d'extincteurs.</p>
DC-260212-009	12/02/2026	<p>Attribution d'un terrain à bâtir dans le cimetière communal de Saint-Sulpice-la-Pointe enregistré sous le numéro N-1359</p> <p>Attribution d'un titre de concession nouvelle, enregistrée sous le numéro N-1359, pour un terrain à bâtir de 3 m² pour une durée de 50 ans, moyennant la somme de 800 €.</p>
DC-260213-010	13/02/2026	<p>MAPA N° 2025-FCS-12 - Maintenance multi-technique (videoprotection, contrôle d'accès, alarmes anti-intrusion et réseau fibre support)</p> <p>Signature de l'acte d'engagement de la société SPIE CITYNETWORKS issue de la consultation à procédure adaptée d'un montant maximum annuel de 55 000,00 € HT.</p>
DC-260213-011	13/02/2026	<p>Avenant n°1 à la « Convention de Mandat d'études » avec la SPL AUDEO</p> <p>Signature du projet d'avenant n° 1 avec la SPL AUDEO relatif à la convention de mandat d'études et de réalisation d'une aire de jeux au sein du Parc Georges Spénale.</p>
DC-260219-012	19/02/2026	<p>Accord cadre à Marchés Subséquents - MP n° 2025-PI-01-M2 - Mission CSPS pour les travaux de CVC, faux plafond et éclairage sur l'école Louisa PAULIN</p> <p>Signature du contrat relatif au marché subséquent n° 2025-PI-01-M2 intitulé « Mission CSPS pour les travaux de CVC, faux plafond et éclairage sur l'école Louisa Paulin » avec la société 2G COORDINATION - SARL GROS LAURENT & GALINIER MARTIAL pour un montant de 3 010,00 € HT.</p>
DC-260219-013	19/02/2026	<p>Marché sans publicité ni mise en concurrence - Bureau de Contrôle dans le cadre des travaux CVC, Faux Plafond et Eclairage de l'Ecole Louisa Paulin</p> <p>Signature du bon de commande correspondant, fondé sur le devis de la société BUREAU VERITAS pour un montant total de 7 585 € HT.</p>
DC-260219-014	19/02/2026	<p>Marché N° 2025-TVX-06-04 - Travaux de mise aux normes d'accessibilité handicapé du cinéma - Lot n° 04 : Isolation - Plafonds – Cloisons</p> <p>Approbation et signature de l'avenant n° 1 au marché public n° 2025-TVX-06-04 conclu avec la société RONCO MENUISERIE ayant pour objet l'augmentation de montant du marché par ajout des prestations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● PLAFONDS : Trappe BA18 CF 1H 60*60 = 442,45 € HT ● CLOISON pour banque d'accueil : Création de jambage pour soutien plateaux, banque d'accueil, y compris finition et joints = 546,15 € HT <p>Portant le montant total du marché à 13 787,54 € HT, soit une augmentation de 7,72 %.</p>
DC-260224-015	24/02/2026	<p>Attribution d'une case au columbarium au cimetière communal SSLP enregistrée sous le N° B-0084</p> <p>Attribution d'un titre de concession nouvelle, enregistrée sous le numéro N-B-0084, pour une case au columbarium, pour une durée de 30 ans, moyennant la somme de 550 €.</p>

DC-260224-016	24/02/2026	<p>Attribution d'une case au columbarium au cimetière communal SSLP enregistrée sous le N° B-0079</p> <p>Attribution d'un titre de concession nouvelle, enregistrée sous le numéro N-B-0079, pour une case au colombarium, pour une durée de 30 ans, moyennant la somme de 550 €.</p>																
DC-260309-017	09/03/2026	<p>Marché N° 2025-TVX-09-M1 Travaux de voiries campagne 2025 - Marché subséquent issu de l'accord-cadre n°2025-TVX-09 : Accord-cadre multi attributaires à marchés subséquents : Travaux de voiries et de réparations courantes d'aménagements de voiries</p> <p>Approbation et signature de l'avenant n° 2 au marché subséquent n° 2025-TVX-09-M2 conclu avec la société MAILLET TP, intégrant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La suppression des travaux relatifs au site Les Gougues – Les Tounoys pour un montant de 25 170,00 € HT. - L'intégration de travaux de réfection de voirie Chemin d'Embrouysset depuis la zone tennis jusqu'à la Rue du Capitaine Beaumont pour un montant de 27 350,00 € HT. - L'augmentation du montant introduit par l'avenant pour un montant de 2 180,00 € H.T représentant 2,12 %. - La prolongation du délai d'exécution jusqu'au 20/05/2026. 																
DC-260310-018	10/03/2026	<p>Marché MAPA n° 2025-PI-09 – AMO pour le renouvellement du contrat de maintenance CVC</p> <p>Signature de l'acte d'engagement de la société OMNIUM TECH ETUDE CONST EQUIP MIDI PY (OTCE) issue de la consultation à procédure adaptée d'un montant de 33 290,00 € HT (Tranche Ferme : 14 850,00 € HT + Tranche Conditionnelle : 18 440,00 € HT) et de retenir la PSE « suivi du contrat de maintenance » d'un montant de 2 850,00 € HT annuel.</p>																
DC-260310-019	10/03/2026	<p>Marché MAPA N°2025-FCS-11 - Entretien des espaces verts</p> <p>Signature des actes d'engagement des sociétés retenues comme suit :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Lot</th> <th>Attributaire</th> <th>Montant offre forfaitaire annuel € HT</th> <th>Montant Maximum annuel € HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>01</td> <td>IDVERDE 90 RUE DE FENOUILLET 31000 TOULOUSE</td> <td>20 122,84 €</td> <td>25 000,00 €</td> </tr> <tr> <td>04 Réservé</td> <td>DIVERTCITY 18 CHE DE LA VIOLETTE 31240 L'UNION</td> <td>14 169,00 €</td> <td>15 000,00 €</td> </tr> <tr> <td>05</td> <td>O'PAYSAGE 31 320 CHEMIN DES JONGS 31660 BUZET-SUR-TARN</td> <td>10 100,00 €</td> <td>15 000,00 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Déclaration sans suite du lot n° 2 et infructueux pour le lot n° 3.</p>	Lot	Attributaire	Montant offre forfaitaire annuel € HT	Montant Maximum annuel € HT	01	IDVERDE 90 RUE DE FENOUILLET 31000 TOULOUSE	20 122,84 €	25 000,00 €	04 Réservé	DIVERTCITY 18 CHE DE LA VIOLETTE 31240 L'UNION	14 169,00 €	15 000,00 €	05	O'PAYSAGE 31 320 CHEMIN DES JONGS 31660 BUZET-SUR-TARN	10 100,00 €	15 000,00 €
Lot	Attributaire	Montant offre forfaitaire annuel € HT	Montant Maximum annuel € HT															
01	IDVERDE 90 RUE DE FENOUILLET 31000 TOULOUSE	20 122,84 €	25 000,00 €															
04 Réservé	DIVERTCITY 18 CHE DE LA VIOLETTE 31240 L'UNION	14 169,00 €	15 000,00 €															
05	O'PAYSAGE 31 320 CHEMIN DES JONGS 31660 BUZET-SUR-TARN	10 100,00 €	15 000,00 €															
DC-260311-020	11/03/2026	<p>Marché Sans Publicité ni mise en Concurrence (MSPC) N° 2026-TIC-01 - Prestation de sensibilisation et de formation à la cybersécurité par la simulation et l'apprentissage par l'action</p> <p>Signature du contrat n° 2026-TIC-01 avec la société HUCENCY pour un montant total de 9 091,90 € HT réparti sur 3 ans soit 3 030,63 € HT / an.</p>																
DC-260312-021	12/03/2026	<p>Attribution d'une concession pleine terre dans le cimetière communal de Saint-Sulpice-la-Pointe enregistrée sous le n° N-1300</p> <p>Attribution d'un titre de concession nouvelle, enregistrée sous le numéro N-1300, pour un terrain à bâtir de 2,75 m² pour une durée de 30 ans, moyennant la somme de 350 €.</p>																
DC-260312-022	12/03/2026	<p>Marché à Procédure Adaptée Marché N° 2026-TVX-01 « Travaux de faux plafond et de relamping LED - rénovation de l'Ecole Louisa Paulin »</p> <p>Signature des actes d'engagement de sociétés :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Lot</th> <th>Attributaire</th> <th>Montant estimatif (DQE) € HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>01</td> <td>SARL TRUJILLO PATRICK 3 Rue Henri Matisse 81340 Valence d'Albigeois</td> <td>142 421,89 €</td> </tr> <tr> <td>02</td> <td>ALLEZ CIE 46 bis rue des peupliers 31140 AUCAMVILLE</td> <td>91 780,68 €</td> </tr> </tbody> </table>	Lot	Attributaire	Montant estimatif (DQE) € HT	01	SARL TRUJILLO PATRICK 3 Rue Henri Matisse 81340 Valence d'Albigeois	142 421,89 €	02	ALLEZ CIE 46 bis rue des peupliers 31140 AUCAMVILLE	91 780,68 €							
Lot	Attributaire	Montant estimatif (DQE) € HT																
01	SARL TRUJILLO PATRICK 3 Rue Henri Matisse 81340 Valence d'Albigeois	142 421,89 €																
02	ALLEZ CIE 46 bis rue des peupliers 31140 AUCAMVILLE	91 780,68 €																

Conformément à l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, et au décret n° 2021-1311 du même jour pris pour son application, les décisions relatives aux délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire sont publiées sur le site internet de la Commune www.saintsulpicelapointe.fr

➤ **Questions diverses**


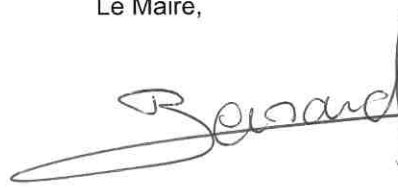
Il n'y a pas de question diverse.

M. le Maire indique que le prochain Conseil municipal aura lieu le 14 avril à 18h30.

M. le Maire remercie l'ensemble du public ainsi que les élus. Il souhaite une bonne continuation à M. Julien LASSALLE et le remercie pour sa présence dans cette mandature, son assiduité et leurs échanges.

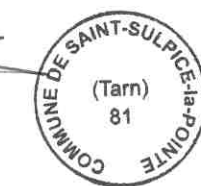

M. le Maire clôture la séance à 11 heures.

Le Maire,



Raphaël BERNARDIN

La Secrétaire de séance,



Nathalie MARCHAND

